



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 11394

Texte de la question

M. Jean Tardito appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la poursuite de l'indemnisation des biens des Français rapatriés d'outre-mer. Vu les crédits prévus pour l'indemnisation de ces biens au titre IV du budget de son ministère pour 1998, il lui demande s'il est envisagé de revenir sur cette disposition afin d'assurer une indemnisation qui pourrait mettre un terme aux revendications des Français rapatriés d'outre-mer dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le montant des crédits inscrits au budget des charges communes dans la loi de finances pour 1998, destinés à l'indemnisation des Français d'outre-mer, correspond à l'exécution normale des lois d'indemnisation. La dotation du chapitre 46-91 du budget des charges communes s'établit à 260 millions de francs consacrés à l'indemnisation et 100 millions de francs d'aide au désendettement. Les crédits afférents à l'indemnisation ne constituent en réalité qu'une partie des dépenses consacrées par l'Etat aux rapatriés, qui représentent un effort global de plus de 2 milliards de francs en 1998. Les dernières années ont été marquées par d'importants dispositifs en faveur des rapatriés dans des domaines variés : indemnisation, aides au désendettement, retraites, action sociale qui témoignent d'un effort très significatif de l'Etat en faveur de cette population. Ainsi, entre 1989 et 1997, ce sont près de 50 milliards de francs qui ont été dépensés à ces différents titres.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tardito](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11394

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1282

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2496